

Le Conseil Municipal convoqué le 18 novembre 2010 suivant les dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni le 25 novembre deux mille dix à la Mairie salle multifonction à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Jean-Noël GUESNIER, Maire,

Etaient Présents : GUESNIER – MARQUETTE – LAMORT – FONTAINE – LAMARCHE – MAUREY – CHEMELLO - HARNY - DEMEILLIEZ – BATAILLE - LUU VAN DONG - DHOURY – GAMBIER – PILLOT – MALEK - MIGNARD - BROZYNA – BOILET - HUTIN–REBOTIER - MINIGGIO – DESMOULIN – BAYARD

Etaient Absents représentés : BARON (pouvoir à Corinne MINIGGIO) BASTIDE (pouvoir à Thérèse REBOTIER)

Etaient Absents : POILANE THOREL

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint :

Conseillers sont présents, 23  
Conseillers sont représentés, 2  
Absent, 2

Approbation du compte rendu du 30 septembre 2010 à la majorité.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Jeannine MALEK est élue secrétaire de séance.

Ajout d'une question diverse ; adhésion à la fondation du patrimoine

Minute de silence suite au décès de Monsieur René MARRANT, ancien conseiller municipal de Choisy au Bac.

**1<sup>er</sup> Point Indemnité receveur**  
Présenté par Pascal PILLOT

**VU** l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 Modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret N° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de demander le concours de Madame Sylvie BIERJON receveuse Municipale pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

De prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget calculée selon les bases définies soit pour l'année 2009 à 853,37€ pour Madame BIERJON.

**2<sup>ème</sup> Point 2 Mise en conformité des barèmes du CLSH et du périscolaire avec la CAF de l'Oise (modification du plafond applicable au 01/01/2011**  
Présenté par Jean-Luc MIGNARD

La CAF de l'Oise subventionne notre centre de loisirs L'année dernière, nous avons mis en place, à la demande de la CAF, le principe de facturation à l'heure pour le centre de loisirs et l'accueil périscolaire, ce qui nous a permis de percevoir la prestation dans sa totalité. Aujourd'hui, nous devons à nouveau modifier les tarifs car ceux-ci ont été votés pour le maintien d'un plafond maximum des barèmes à 3000€. Or nos plafonds, pour le périscolaire et le centre de loisirs, sont à 4000€.

Afin de percevoir l'aide complémentaire qui s'élève à 13 840€ l'an dernier, il convient d'appliquer les barèmes ci-dessous.

#### Tarif de l'accueil périscolaire

La participation des familles est de 1/8 du prix journalier de ce barème par heure de présence.

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.32%	0.30%	0.28%	0.26%
Plancher	513€	1.64/8	1.54/8	1.44/8	1.33/8
Plafond	3000€	9.60/8	9.00/8	8.40/8	7.80/8

#### Tarifs des mercredis et vacances scolaires

La participation des familles sera calculée selon le barème suivant et correspondra au tarif de 8h00 d'accueil sans repas. La participation des familles est de 1/8 du prix journalier de ce barème par heure de présence.

		1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
	Ressources mensuelles	0.24%	0.22%	0.20%	0.18%
Plancher	513€	1.23€	1.13€	1.02€	0.92€
Plafond	3000€	7.20€	6.60€	6.00€	5.40€

Pour les enfants ressortissants de communes extérieures, une majoration de 15% sera appliquée sur les tarifs de ces barèmes.

Une participation supplémentaire sera demandée aux familles pour couvrir les frais de repas, selon le tableau suivant.

Ressources mensuelles	Prix du repas Choisy	Prix du repas extérieur
0 à 599€	1.50€	1.72€
600€ à 1399€	2.30€	2.64€
1400€ à 2199€	3.00€	3.45€
2200€ à 2999€	3.75€	4.31€
3000€ et plus	4.60€	5.29€

Une participation supplémentaire de 3.00€ par enfant sera également demandée aux familles pour couvrir les frais de transports.

Concernant les journées avec mini camp, nous appliquerons le tarif à l'heure x 10h00 de présence pour chaque jour en mini camp auquel s'ajoutera une participation pour le tarif du repas du midi, du soir avec également un tarif repas qui représentera une participation pour le petit déjeuner et le goûter.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**3<sup>ème</sup> Point Décisions budgétaires modificatives**  
Présenté par Bernard MARQUETTE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 64111-0201 : Rémunération principale (PT)		50 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>50 000.00 €</b>		
D 022-011 : Dépenses imprévues fonctionnement	69 030.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>69 030.00 €</b>			
D 657362-011 : CCAS		8 000.00 €		
D 6574-0251 : Subv. fonct. person. droit privé		5 000.00 €		
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>13 000.00 €</b>		
D 678-011 : Autres charges exception.		6 030.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>6 030.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>69 030.00 €</b>	<b>69 030.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT DEPENSES 2010	BP	DM	BP + DM	REALISE
Restes à Réaliser	200 033		194 432	
Achat immeuble Solution Immobilière	85 600	-5 600	80 000	80 000
Stores médiathèque	13 160		13 160	
Cimetière	21 371		21 371	21 371
Régularisation EIG	79 901		79 901	
<b>TOTAL</b>				<b>101 371</b>
Dette en capital	180 650	5 350	186 000	149 971
Eglise	80 000		80 000	
Toiture sacristie				15 864
Plancher				18 295
Etude restauration clocher				22 757
<b>TOTAL</b>				<b>56 916</b>
Véhicule ST + Tondeuse + remorque	65 000			
Véhicule MAXITY Guillumette				30 400
Tondeuse				25 755
Remorque				3 659
Distributeur sel				2 500
<b>TOTAL</b>		-2 687	62 313	<b>62 313</b>
Bureaux + PC Mairie/ST	8 000	-3 053	4 937	4 937
Jeux Brunerie	60 000	-19 093	40 901	40 901
Guirlandes Noel	4 000	5 694	9 694	9 694
Mobilier Ecoles	2 680		2 680	1 210
Lame déneigement + scie à table	4 400	648	5 048	5 048
Motorisation portes ST	4 500		4 500	
Tronconneuse	1 170		1 170	1 170
Machine à pain restauration scolaire	2 600	-72	2 528	2 366
Armoire Chauffante + cylindres	4 000		3 911	3 911
PC + serveur médiathèque	8 700	-5 615	3 085	3 085
Meubles médiathèque	2 500	500	3 000	2 997
Stores médiathèque	6 840		6 840	
Passages handicapés	10 000	-5 145	4 855	4 855
Renouvellement EP	40 000	-886	39 134	39 134
Panneaux plan de circulation	4 000	-1 210	2 790	2 790
Hangar Batex	31 100		31 100	31 096
Ralentisseurs Poincaré	36 000		36 000	
Cimetière	60 000	39 899	99 899	98 209
Alarme gymnase + nid complexe	7 300	-3 596	3 705	3 705
Défibrillateur complexe	2 000	351	2 351	2 351
Abri maternelle Linières	1 200		1 200	1 090
Christ cimetière	2 300	3 300	5 600	5 600
Clôture maternelle Linières	28 000	-14 835	13 165	13 165
Cuisine Mairie	10 000		10 000	
Toiture salle polyvalente	30 000	-6 226	23 774	23 774
Sicae rd point Buissonnets	10 000	12 950	22 950	
Parking handicapés Linières	11 000	-11 000	0	
Voirie rue Henri	0	16 662	16 662	16 662
Réfection Clos St Hubert (Poincaré)	15 000	993	15 993	15 993
<b>DIVERS</b>	<b>31 350</b>	<b>-7 244</b>	<b>24 106</b>	
Enceintes fêtes				998
Barrières de sécurité				5 271
<b>TOTAL</b>	<b>964 323</b>		<b>964 323</b>	<b>703 836</b>

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**4<sup>ème</sup> Point Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Présenté par Thérèse-Marie LAMARCHE

Compte tenu de l'obtention du concours d'adjoint administratif 1<sup>er</sup> classe d'un agent de la commune, fin d'octobre 2010, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide de supprimer le poste d'adjoint de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**5<sup>ème</sup> Point Contrat avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)**

Présenté par Olivier DHOURY

La convention de fourrière signée avec la SPA de Compiègne en 2005 arrive à expiration au 31 décembre 2010. Le tarif appliqué en 2005 était de 0,42€ par habitant.

LA SPA cofinance l'activité de la fourrière animale qui relève de la compétence des communes. Les tarifs pratiqués correspondants aux prestations de fourrière ne permettent pas de couvrir les dépenses engendrées par cette activité.

Afin d'y remédier, la Direction de la SPA qui est actuellement sous tutelle de la Cour des Comptes a décidé de pratiquer sur l'ensemble de ses délégations un tarif d'équilibre des dépenses et des recettes. Elle applique désormais le tarif de 1€ par habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention pour l'année 2011 et d'inscrire cette dépense au budget 2011 article 6281 chapitre 011.

Intervention de Bernard MARQUETTE

**6<sup>ème</sup> Point Aide à la pierre**

Présenté par Michel LAMORT

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 29 mars 2007 mettant en place une aide communautaire à la réalisation de logements locatifs sociaux,

Vu l'opération de logements à destination des personnes âgées réalisée par Picardie Habitat qui a reçu le soutien de la commune par l'acquisition et l'aménagement des terrains et pour laquelle une subvention a été demandée à l'ARC

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de l'ARC du 16 décembre 2009 décidant l'attribution d'une subvention de 171 500€ à la commune de Choisy au Bac au titre de son aide communautaire au logement locatif social pour l'opération « logements pour personnes âgées 49 Plus Picardie Habitat ».

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Prend acte de cette décision et accepte la subvention de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **7<sup>ème</sup> Point Demande de subvention à la DRAC** Présenté par Cécile GAMBIER

Nous venons de recevoir le dossier d'étude préalable du Cabinet ALGRAIN avec l'estimation des travaux de la restauration du clocher des couvertures et de l'assainissement de la nef.

Il convient de demander à la DRAC, une subvention sur le programme 2011 concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de la restauration du clocher pour un montant de 369 828€ HT.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

Monsieur le Maire donne lecture de la question diverses de Madame Cécile GAMBIER concernant l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la Fondation du Patrimoine dont le montant est de 160€ par an. Cette somme sera imputée sur le budget 2010 à l'article 6281 chapitre 011.

#### **8<sup>ème</sup> Point Programme subventionné 2011** Présenté par Jean-Noël GUESNIER

##### Rue des Vieux

Dans le cadre du prolongement du rond point du viaduc de la déviation rocade Nord Est de Choisy au Bac et consécutivement au renforcement et à la mise en sous terrain des réseaux, il est nécessaire pour terminer ces travaux de réaliser les accotements du carrefour des Buissonnets à la rue des Vieux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sollicite pour ces travaux l'inscription de la commune au programme subventionné 2011 du Conseil Général.

La dépense s'élevant à 25 814,46€ TTC sera prévue au BP 2011.

##### Agrandissement cimetière

Considérant le dossier d'agrandissement du cimetière 1<sup>ère</sup> tranche pour lequel Monsieur MARINI Sénateur Maire à accordé une subvention de 70 000€ sur la réserve parlementaire 2007.

Considérant qu'à la suite des intempéries et des conditions climatiques de fin d'année, il s'avère indispensable de poursuivre rapidement les travaux et plus particulièrement les allées et le captage des eaux de pluie qui menacent d'emporter le talus bordant le CD 81.

Considérant le chiffrage et les recommandations effectuées pour les travaux par l'ARC dans le cadre des services partagés,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Sollicite auprès de Monsieur Philippe MARINI, Sénateur Maire de l'Oise une subvention au titre de l'état d'un montant de 34 863,50€ afin de participer au financement des travaux d'agrandissement du cimetière 2<sup>ème</sup> tranche.

La dépense s'élevant à 83 393,49€ TTC sera prévue au budget 2011.

**9<sup>ème</sup> point Retrait d'un élu du CCAS**  
Présenté par Nicole CHEMELLO

Par délibération du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret les membres du CCAS.

Par courrier en date du 07/11/2010 Madame Cécile GAMBIER a informé Monsieur le Maire que compte tenu du départ de Madame Janine JEANTE adjoint à la culture, elle a accepté de s'investir davantage dans ce domaine.

D'autre part la commission d'action sociale ou elle est déléguée au logement et à l'emploi la mobilise énormément.

Aussi, elle demande son retrait en tant que membre du CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte le retrait de Madame Cécile GAMBIER du CCAS.

Madame Sabine BAYARD conseillère municipale en remplacement de Madame Janine JEANTE depuis le 30 septembre 2010 est candidate pour remplacer Madame Cécile GAMBIER au CCAS.

**Après avoir procédé au vote par 25 voix pour soit à l'unanimité des membres présents et représentés**

Madame Sabine BAYARD est élue membre du CCAS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que compte tenu de l'élection de Madame BAYARD au sein du CCAS, il convient de nommer un membre extérieur au Conseil Municipal.

Il propose avec son accord Monsieur Jean ROUGE comme nouveau membre du CCAS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte la nomination de Monsieur Jean ROUGE au sein du CCAS de Choisy au Bac.

**10<sup>ème</sup> Point Paiement en ligne de la cantine et du Centre de Loisirs**  
Présenté par Sylvie MAUREY

La Caisse d'Epargne Ecureuil propose d'adhérer au « Service Plus » qui consiste à mettre en place le paiement en ligne de prestations telles que la cantine et le centre de loisirs.

Ce service propose la mise en place d'un logiciel spécifique pour notre site Internet, l'accès à un service d'assistance technique, la maintenance du logiciel et le suivi de son évolution et la sécurisation des informations transmises lors d'une transaction réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que Internet ou GSM.

Le coût pour la mise en place de ce service est de 250€ l'abonnement mensuel s'élève à 20€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Epargne Ecureuil de Picardie, afin de mettre en place ce service dès le début de l'année 2011.

**11<sup>ème</sup> Point Recueil des Actes Administratifs**  
Présenté par Michel LAMORT

L'ARC nous a transmis le recueil des Actes Administratifs qui vaut procès verbal pour les séances du 23 septembre 2010.

Conformément aux articles L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales nous devons délibérer.

Ce recueil est à votre disposition au secrétariat de la mairie.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

Emet un avis favorable à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.